

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

### APPEL A PROJETS 2019

Date de clôture : 28 juin 2019 – 17h

### CAHIER DES CHARGES

Développement de l'activité et de l'emploi au sein  
des Structures d'Insertion par l'Activité Economique  
(S.I.A.E.)

Direction de la Vie Sociale (DVS)  
Service Insertion  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09  
[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

---

*Sommaire*

## **I – DESCRIPTION DE L'ACTION «Développement de l'activité et de l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) »**

**ARTICLE 1** : Public visé

**ARTICLE 2** : Candidats éligibles

**ARTICLE 3** : Objectifs de l'action

**ARTICLE 4** : Résultats attendus par le Département

**ARTICLE 5** : Modalités du co-financement apporté par le Département

## **II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

**ARTICLE 6** : Calendrier de réalisation

**ARTICLE 7** : Territoires et répartition du public visé

**ARTICLE 8** : Contenu de la proposition et modalités de réponse

**ARTICLE 9** : Moyens humains et matériels mis en œuvre sans le cadre de l'action

**ARTICLE 10** : Modalités de contrôle du service fait

**ARTICLE 11** : Modalités de versement de la participation financière du Conseil départemental

## **PREAMBULE**

### **Le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009) conforte les départements dans leur rôle de chef de file en matière de définition et de mise en œuvre des politiques d'insertion ainsi que de mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté.

La responsabilité des départements couvre également la gestion du dispositif de l'allocation RSA qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation parent isolé (API) et à l'ensemble des mécanismes d'intéressements existants.

Compte tenu de la situation socio-économique du Val d'Oise, le Programme Départemental d'Insertion adopté le 30 mars 2018 s'organise autour de différents axes stratégiques d'intervention.

Il s'agit de mobiliser les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi pour :

- Mieux articuler les politiques d'insertion, de la formation et de l'emploi avec les projets de développement économique des territoires en lien avec les intercommunalités,
- Développer et étendre les clauses sociales dans la commande publique du Département et dans celle de ses partenaires,
- Mobiliser les employeurs et les entreprises en faveur de l'emploi des publics en insertion,
- Renforcer et adapter la stratégie de mobilisation du Fonds Social Européen en faveur des publics en insertion,
- Améliorer l'accès à la formation et à la qualification pour les publics en renforçant notamment le partenariat avec la Région Ile de France et les autres partenaires et adapter les compétences des personnes aux besoins en main d'œuvre,
- Favoriser les expérimentations et les innovations dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion,
- Faire du numérique une opportunité de qualification et d'accès à l'emploi pour les publics en insertion, travailler à la résorption de la fracture numérique et accompagner les allocataires du RSA dans l'acquisition des compétences numériques,
- Travailler au renforcement des dispositifs d'insertion par l'activité économique (I.A.E) et l'économie sociale et solidaire (E.S.S),
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et prévenir leur entrée dans le dispositif RSA,
- Promouvoir l'égalité « Femme-Homme » en matière de politique d'insertion,
- Promouvoir l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap.
- 

### **Un Appel à projets mené conjointement avec la DIRECCTE dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Le Conseil départemental du Val d'Oise, en lien avec les services de l'Etat, bénéficie depuis 2017 et pour trois ans du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI). Ce fonds a pour objet d'apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Le FAPI est attribué en 2019 pour sa dernière année.

Le Conseil départemental du Val d'Oise s'est aussi engagé auprès de l'Etat, à déployer sur son territoire la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (Plan pauvreté) dont les objectifs ont été présentés le 13 septembre 2018. L'axe du Plan pauvreté « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » vise à garantir une perspective d'emploi pour tous, notamment par le recrutement de 100 000 salariés supplémentaires au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique. En 2019, des moyens financiers (1,5 millions d'euros supplémentaires dans le Val d'Oise) sont apportés par l'Etat pour favoriser l'augmentation du nombre de salariés (en équivalent temps plein) dans les SIAE.

Le présent appel à projets vise à accompagner les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et particulièrement le développement de l'IAE en mobilisant les crédits du FAPI et du Plan pauvreté pour l'année 2019.

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une audition conjointe par la DIRECCTE et le Conseil départemental.

## **I – DESCRIPTION DE L'ACTION « Développement de l'activité et de l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) »**

### **ARTICLE 1 : PUBLIC VISE**

L'action du présent appel à projets s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi éligible au dispositif de l'IAE et particulièrement aux bénéficiaires du RSA.

### **ARTICLE 2 : CANDIDATS ELIGIBLES**

Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique qui bénéficient déjà d'un agrément par la DIRECCTE du Val d'Oise peuvent candidater à l'appel à projets.

Sont exclus du présent appel à projets :

- Les nouveaux projets présentés au CDIAE pour une demande de conventionnement en 2019 ;
- les Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'action « Développement de l'activité et de l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) » a pour objectif de :

- Soutenir et accompagner les projets des SIAE avec perspectives d'accroissement d'activités afin de favoriser leur développement ;
- Participer au co-financement d'un recrutement d'un(e) encadrant(e) technique supplémentaire ;
- Augmenter le nombre de salariés en CDDI (et Equivalents Temps Plein) au sein de la structure dans les 12 mois suivants le début de la convention avec Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 : RESULTATS ATTENDUS PAR LE DEPARTEMENT**

- Recrutement d'un(e) encadrant(e) technique supplémentaire ;
- Développement de l'activité de la SIAE ;
- Recrutements de salariés en CDDI supplémentaires. Ces recrutements doivent se traduire par une augmentation au minimum de 4 Equivalents Temps Plein conventionnés par la DIRECCTE dans les 12 mois suivants le début de la convention avec le Conseil départemental.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CO-FINANCEMENT APPORTE PAR LE DEPARTEMENT**

Le co-financement accordé serait de 20 000 € maximum par projet déposé, correspondant à un encadrant supplémentaire.

Le co-financement accordé portera uniquement sur une période de 12 mois (2019-2020), selon les modalités décrites à l'article 11.

## **II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre de cette action, intervient à l'issue de la procédure d'appel à projets.

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 12 mois.

Le porteur de projet précisera le calendrier prévisionnel de développement de son activité et des recrutements envisagés.

### **ARTICLE 6 : CALENDRIER DE REALISATION**

<b>Date</b>	<b>Description</b>
27 mai 2019	Lancement de l'appel à projets
28 juin 2019 – 17h	Date limite de dépôt des candidatures
10 et 11 juillet 2019	Audition des porteurs de projets par le Comité départemental (DIRECCTE –CD95)
septembre 2019	validation des projets par les élus du Conseil départemental

### **ARTICLE 7 : TERRITOIRE ET REPARTITION DU PUBLIC VISE**

L'action couvrira un ou plusieurs territoires du Département, à destination prioritairement des bénéficiaires du RSA.

Le porteur de projet devra spécifier les (s) territoires concernés (s).

### **ARTICLE 8 : CONTENU DE LA PROPOSITION ET MODALITES DE REPONSE**

La réponse à l'appel à projets devra parvenir au Conseil départemental au plus tard le **28 juin 2019 à 17h**, le cachet de la poste faisant foi. Toute réponse parvenant au-delà de cette date ne sera pas considérée.

L'organisme formulera sa réponse sous format électronique et par courrier portant la mention « Appel à projets IAE / Développement de l'activité et de l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique »

Par e-mail	<a href="mailto:insertionpdi@valdoise.fr">insertionpdi@valdoise.fr</a>
Et par courrier	Conseil Départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc Service Insertion CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
En 1 exemplaire	

Pour toute demande d'informations ou questions, le porteur de projet est invité à contacter le service insertion au 01.34.25.34.42 (Natacha GODET – Assistante administrative ou Cécile LACHAUX – Chef du service insertion) ou par mail : [insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr).

Les candidats formaliseront leur proposition dans le dossier de candidature. Ils devront impérativement en respecter sa trame.

## **ARTICLE 9 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION**

### 9.1 Moyens humains

L'organisme chargé de l'action s'engage à faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, et à communiquer le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

### 9.2 Moyens matériels

L'organisme s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

## **ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DU SERVICE FAIT**

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

Des rencontres entre l'organisme conventionné et les Missions Insertion territorialement compétentes seront organisées durant le déroulement de l'action. Ces rencontres permettent de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

L'organisme devra impérativement renseigner et préciser :

- L'Extranet de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) ;
- Le nombre de salariés en insertion supplémentaires recrutés ;
- La date de recrutement de l'encadrant technique (fiche de poste, Contrat de travail) ;
- Le descriptif des forces et faiblesses liées au déroulement de l'action et au développement de l'activité.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur. Les versements du Conseil départemental sont réalisés selon les modalités suivantes:

Le versement s'effectuera en deux tranches :

- 60 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action. Ce premier versement intervient sur présentation du contrat de travail de l'encadrant technique, assorti de la fiche de poste.
- 40 % sur la base d'un bilan final détaillant les conditions de mise en œuvre et les recrutements supplémentaires des salariés en insertion réalisés dans les 12 mois.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences mentionnées dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.